

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Date de la convocation : 9 avril 2021.

L'an deux mil vingt et un, le 15 avril, le conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de Saint-Just-en-Chaussée, sous la présidence de Frans DESMEDT.

Le président Frans DESMEDT déclare la séance ouverte à 17H58. Il souhaite la bienvenue aux conseillers pour cette réunion dans la salle des fêtes de St-Just, dans une configuration qu'il juge plus adaptée qu'une séance en visioconférence pour le vote des budgets.

Etaient présents :

M. BALTZ Jean-Paul, MME BARTHE Isabelle, M. BIZET Régis, MMES BOULAS - DRETZ Sandrine, BOURGOIN Martine, BRUNET Laurette, MM DUCHESNE Robert (suppléant de M. CANDELOT Bertrand), COULON Olivier, DE BEULE Olivier, DENEUFBOURG Xavier, DESMEDT Frans, DEWAELE Bernard, DOISY Hubert, MME DOLLEZ Colette, MM DUBOUIL Bernard, DUPONT Patrice (suppléant de M. THEOPHILE Pascal), MME ERCOLANO Magali, M. FARCE Philippe, MMES FERNANDES Guylaine, FLANDRIN Joséane, MM FLOUR Denis, FOURNIER Alain, GAIGNON Christophe, GONTARCZYK Guy, GOURDOU Jean-Pierre, HENNON Jean-Louis, HOEDT Jean-Michel, LAMOTTE Pascal (suppléant de M. WELLECAN Pierre), LEDENT Didier, LEFEVRE Philippe, LEFEVRE François, LEFEVRE Jean-Charles, MATRON Matthias, MERLIN Bernard, MICHEL Thierry, MME MORLIGHEM Monique, MM NAVARRO Julien, NEGI Michaël, PAUCELLIER Hervé, PETIT Jean-Luc, RENAUX André, SAINTE-BEUVE Nicolas, MME SOUDET Sylvie, M. VALOIS Eric, MMES VAN DE WEGHE Elisabeth, VERLEYE Eliane, VINCENT Jocelyne (suppléante de M. MATTE Xavier), M. WARME Philippe.

Soit 48 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de la séance.

M. DESMEDT Frans s'absente au cours des points 7 et 10 suite à un appel d'urgence.

Etaient absents :

M. BONNEMENT Julien, MME BONNET Catherine, MM BOURGEOIS Jérôme, CONVERS Patrick, MME DELAMARRE Béatrice, MM DUPONT Didier, FONTAINE Patrice, GESBERT Laurent, GREVIN Régis, HAMOT Bertrand, MME LACOMBE Isabelle, M. POINSARD Cédric, MME VASSEUR Lydie, M. VAUCHELLE Patrick, MME VERMEULEN Christèle, MM WAFFELAERT Eric, WINDERICKX Jean-Luc.

Ont donné procuration :

M. BOURGETEAU Pascal (Saint-Just-en-Chaussée) à MME FERNANDES Guylaine (Saint-Just-en-Chaussée) ;
M. CARRE Christophe (Domfront) à M. FOURNIER Alain (Godenvillers) ;
MME CENSIER Christine (Maignelay-Montigny) à M. PETIT Jean-Luc (Maignelay-Montigny) ;
MME DA SILVA Isabelle (Méry-la-Bataille) à M. DESMEDT Frans (Saint-Just-en-Chaussée) ;
MME DESMEDT Yveline (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DESMEDT Frans (Saint-Just-en-Chaussée) ;
MME DUPONT Stéphanie (Ferrières) à M. DE BEULE Olivier (Gannes) ;

M. FOVIAUX Pascal (Saint-Just-en-Chaussée) à MME FERNANDES Guylaine (Saint-Just-en-Chaussée) ;
MME GRIGNON-PONCE Véronique (Dompierre) à M. HENNON Jean-Louis (Courcelles-Epayelles) ;
M. LEBRUN Alain (Saint-Martin aux Bois) à M. FLOUR Denis (Maignelay-Montigny) ;
MME LEQUEN Astride (Avrechy) à M. LEFEVRE Jean-Charles (Avrechy) ;
MME MOKRI Djamilia (Maignelay-Montigny) à M. FLOUR Denis (Maignelay-Montigny) ;
M. SOETAERT Francis (Tricot) à MME FLANDRIN Joséane.

Le président Frans DESMEDT déclare que la réunion peut valablement se tenir et cite les pouvoirs qu'il a reçus.

Désignation d'un ou plusieurs secrétaires de séance.

Le conseil doit désigner parmi ses membres un ou plusieurs secrétaires, après l'ouverture de la séance et avant l'examen des questions à l'ordre du jour.

Le conseil désigne comme secrétaires de séance Michaël NEGI et Philippe FARCE.

Adoption du procès-verbal de la séance du 30 mars 2021.

Les membres présents n'ayant pas d'observation à formuler sur le PV de la séance du 30 mars, celui-ci est adopté sans modification, à l'unanimité des membres présents. Le président précise que le PV de la séance du 8 avril sera communiqué pour adoption avec le PV de la séance de ce jour.

Compte rendu des décisions du président et du Bureau prises sur délégation du Conseil.

Les délégués n'ont pas de question ni remarque concernant le compte rendu des décisions.

Lieu et date des prochaines séances.

Date : indéterminée.

Lieu : indéterminé.

Principal objet : indéterminé.

Le président rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour :

1. Détermination des taux des recettes fiscales pour l'année 2021.
2. Tableau des subventions allouées à divers organismes au titre de l'année 2021.
3. Programme pluriannuel de voiries : suivi de l'autorisation de programme et des crédits de paiement - Budget principal.
4. Ouverture de deux nouvelles autorisations de programme et crédits de paiement - Budget principal.
5. Branchements en plomb : suivi des autorisations de programme et crédits de paiement - Budget eau.
6. Travaux SIVOM de Tricot : révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement - Budget assainissement.
7. Budgets primitifs annexes pour 2021 : Recyclerie, Aire d'Accueil des Gens du Voyage et ZAE d'Argenlieu et autres.
8. Budget primitif principal de la communauté de communes pour 2021.
9. Budget primitif du Service Public de l'Assainissement Non Collectif 2021.
10. Budget primitif eau 2021.
11. Budget primitif assainissement collectif 2021.
12. Délégation de Service Public (DSP) : avenant n°2 au contrat de délégation de service public d'eau potable entre l'ex-SIVOM de Tricot et la société SUEZ signé le 7 octobre 2011.

13. Candidature de la communauté de communes du Plateau Picard à l'appel à candidatures pour l'extension des consignes de tri et les mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers des papiers graphiques proposé par Citeo.
14. Informations et questions diverses.

1. Détermination des taux des recettes fiscales pour l'année 2021.

Le président Frans DESMEDT propose aux conseillers de ne pas faire supporter de nouvelle charge aux contribuables du territoire et de maintenir les taux de référence des différentes taxes à leurs valeurs de l'année 2020.

Il rappelle qu'aucune augmentation des taux n'a été effectuée depuis 2009 jusqu'à ce jour par le conseil communautaire.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT lit le projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu la réforme supprimant la taxe professionnelle ;

Vu l'article 16 de la Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu la délibération n°01C/05/07 du 8 octobre 2001 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;

Vu la délibération n°21C/02/03 du 11 mars 2021 relative au compte administratif du budget principal 2020 ;

Vu le débat sur les orientations budgétaires du 8 avril 2021 ;

Considérant que le conseil communautaire ne souhaite pas augmenter le produit attendu des taxes, tel que notifié par la Direction Générale des Finances Publiques,

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

PROCEDE ainsi qu'il suit au vote des taux des recettes fiscales de la communauté de communes pour l'année 2021 :

	Taux de référence (en %)	Pour	Contre	Abs
Cotisation Foncière des Entreprises	22,76	60	0	0
Taxe d'habitation	Plus de perception directe de la TH sur les résidences principales donc plus de vote de taux			
Taxe foncier Bâti	0	60	0	0
Taxe Foncier Non Bâti	2,73	60	0	0
Taxe des Ordures Ménagères	13	60	0	0

CHARGE le président de transmettre cette délibération au service de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

2. Tableau des subventions allouées à divers organismes au titre de l'année 2021.

Le président Frans DESMEDT propose aux conseillers présents de voter directement l'ensemble du tableau qui leur a été communiqué avec le rapport de séance. Cette proposition est acceptée par consensus unanime.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de budget principal pour 2021 ;

Vu le tableau des subventions proposées pour l'année 2021 ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents moins une abstention,

DECIDE d'attribuer les subventions au titre de l'exercice 2021 récapitulées dans l'état joint en annexe à la présente délibération ; les aides de la communauté de communes indiquées constituant chacune un montant maximum.

DECIDE que pour les subventions inférieures à 10 000 €, hors interventions humanitaires, le paiement interviendra au vu des documents financiers.

AUTORISE le président à établir et à signer avec les bénéficiaires concernés les conventions fixant les modalités et conditions de versement des aides de la communauté de communes.

PRECISE que les aides qui ne sont pas forfaitaires ont un caractère prévisionnel, c'est-à-dire que leur montant définitif sera calculé selon le plan de financement de l'opération présentée par le bénéficiaire de l'aide, proportionnellement aux dépenses effectivement réalisées au titre de cette opération, modulé, le cas échéant, selon le taux global des aides obtenues par le bénéficiaire. Sous peine de déchéance de son droit à subvention, chaque bénéficiaire disposera d'un délai de deux ans à compter de la date de notification de la convention pour produire les pièces justificatives des dépenses et des recettes se rapportant à l'opération aidée.

DIT que les conventions reprendront les présentes dispositions que le président complètera par toutes les autres qu'il jugera nécessaires.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

3. Programme pluriannuel de voiries : suivi de l'autorisation de programme et des crédits de paiement - Budget principal.

Le président Frans DESMEDT rappelle le programme engagé :

2018 : Voie le Plessier sur Bulles

2019 : Voie reliant Godenvillers-Domfront

2020 : Voie reliant le Moulin Flamand à St Martin aux Bois et Voie à Montgérain

2021 : Voie reliant Cernoy à Trois-Etots

2022 : Voie reliant Plainval à la RD 938

Il propose de voter l'autorisation de programme suivante :

AP 2018-01 - Opération 69 - Programme pluriannuel de voiries

AP -2018-01 (en €)	AP (TTC)	CP 2018 (mandatés)	CP 2019 (mandatés)	CP 2020 (mandatés)	CP 2021	CP 2022
BUDGET 2021	1 750 000,00	212 494,98	419 526,17	352 529,69	380 000,00	385 449,16

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT lit le projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu les statuts en vigueur ;

Considérant que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité des dépenses la 1^{ère} année puis reporter d'une année à l'autre le solde de l'opération, d'une part, et que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire, d'autre part ;

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements faisant l'objet de cette AP, qu'elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à sa clôture ;

Considérant que les AP peuvent être révisées chaque année et que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face ;

Considérant que le budget de l'année ne tient compte que des CP de l'exercice ; que les autorisations de programme et leurs révisions sont votées lors de l'adoption du budget de l'exercice ou lors des décisions modificatives ;

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que l'exécution du programme peut commencer dès que la délibération est adoptée; que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation annuelle d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ;

Considérant qu'en début d'exercice budgétaire les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) et que les montants sont indiqués TTC ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de modifier les crédits de paiement relatifs à l'autorisation de programme numéro 2018-01 - Programme pluriannuel de voirie suivante :

AP 2018-01 - Opération 69 - Programme pluriannuel de voiries

AP 2018-01 (en €)	AP (TTC)	CP 2018 (mandatés)	CP 2019 (mandatés)	CP 2020 (mandatés)	CP 2021	CP 2022
BUDGET 2021	1 750 000,00	212 494,98	419 526,17	352 529,69	380 000,00	385 449,16

INSCRIT au titre du budget 2021 la somme de 380 000 € en dépense aux articles 2151 et 238 de l'opération 69.

APPROUVE le suivi de ce programme pluriannuel de voiries.

AUTORISE le président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2021 sus-indiqués.

PRECISE que les dépenses seront financées par des subventions, le FCTVA, des emprunts éventuels et les fonds propres de la communauté de communes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

4. Ouverture de deux nouvelles autorisations de programme et crédits de paiement - Budget principal.

Le président Frans DESMEDT propose d'ouvrir deux nouvelles autorisations de programme concernant des opérations d'investissement pluriannuelles que le conseil a décidé d'engager.

Les travaux de construction du bâtiment pour l'installation des Services de Gestion des Collectivités Locales (SGCL) débuteront en 2021, en vue d'une installation des services au 4^{ème} trimestre 2022. Pour faciliter la lisibilité budgétaire de cette opération et de sa programmation financière, il convient d'ouvrir une autorisation de programme dont la durée d'individualisation sera de 3 ans, de 2021 à 2023. Le président Frans DESMEDT rappelle que l'ouverture de ce service doit s'accompagner de 8 nouveaux emplois pour le territoire.

Le coût prévisionnel de l'ensemble s'élève à 1 200 000 € dont les crédits se répartissent comme suit :

AP BATSGCL 2021-01 - Opération 78 - Bâtiment administratif St JUST

AP BATSGCL 2021-01 (en €)	AP (TTC)	CP 2021	CP 2022	CP 2023
BUDGET 2021	1 200 000	350 000	750 000	100 000

Aménagement du chemin vert du Plateau Picard, future colonne vertébrale d'un projet touristique de randonnée et de mise en valeur du patrimoine local, a été mis en veille en raison de la crise sanitaire. L'année 2021 devrait être l'année de démarrage de cette opération. Pour répondre aux mêmes objectifs de lisibilité budgétaire et d'adaptation de la consommation des crédits au rythme de réalisation des travaux, il convient d'ouvrir une autorisation de programme dont la durée d'individualisation sera de 4 ans de 2021 à 2024.

Le coût prévisionnel de l'ensemble s'élève à 1 440 000 € dont les crédits se répartissent comme suit :

AP CHVERT 2021-02 - Opération 70 - Aménagements touristiques

AP CHVERT 2021-02 (en €)	AP (TTC)	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
BUDGET 2021	1 440 000	360 000	360 000	360 000	360 000

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT lit le projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu les statuts en vigueur ;

Considérant que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité des dépenses la 1^{ère} année puis reporter d'une année à l'autre le solde de l'opération, d'une part, et que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire, d'autre part ;

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements faisant l'objet de cette AP, qu'elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à sa clôture ;

Considérant que les AP peuvent être révisées chaque année et que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face ;

Considérant que le budget de l'année ne tient compte que des CP de l'exercice ; que les autorisations de programme et leurs révisions sont votées lors de l'adoption du budget de l'exercice ou lors des décisions modificatives ;

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que l'exécution du programme peut commencer dès que la délibération est adoptée; que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation annuelle d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ;

Considérant qu'en début d'exercice budgétaire les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) et que les montants sont indiqués TTC ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE l'ouverture de l'autorisation de programme « **AP BATSGCL 2021-01 sur l'opération 78 - Bâtiment administratif St JUST** et la répartition des crédits de paiement comme suit :

AP BATSGCL 2021-01 (en €)	AP (TTC)	CP 2021	CP 2022	CP 2023
BUDGET 2021	1 200 000	350 000	750 000	100 000

DECIDE l'ouverture de l'autorisation de programme « **AP CHVERT 2021-02 sur l'opération 70 - Aménagements touristiques** et la répartition des crédits de paiement comme suit :

AP CHVERT 2021-02 (en €)	AP (TTC)	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
BUDGET 2021	1 440 000	360 000	360 000	360 000	360 000

INSCRIT au titre du budget 2021 les sommes de 350 000 € en dépense aux articles 21311 de l'opération 78 et de 360 000 € en dépense aux articles 2128 et 2031 de l'opération 70 ;

AUTORISE le président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2021 sus-indiqués ;

PRECISE que les dépenses pourront être financées par des subventions, le FCTVA, des emprunts éventuels et des fonds propres de la communauté de communes.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

5. Branchements en plomb : suivi des autorisations de programme et crédits de paiement - Budget eau.

Le président Frans DESMEDT propose de modifier une autorisation de programme pour le programme pluriannuel de remplacement des branchements en plomb, d'un montant total de

748 000 € sur 4 ans, qui a été votée sur le budget approvisionnement en eau potable, lors du conseil communautaire du 21 mars 2019. Cette autorisation de programme est financée par les fonds propres de chaque structure supportant les travaux et par des emprunts éventuels.

La totalité des crédits de paiement de l'année 2019 n'ayant pas été utilisés, il propose de les réinscrire en les répartissant sur les exercices 2021 et 2022 et de modifier l'échéancier de crédits de paiement comme suit :

AP EAU-2019-01 - Opération 990002 - Branchements en plomb

AP EAU 2019-01 (en €)	AP (HT)	CP 2019 (mandatés)	CP 2020 (mandatés)	CP 2021	CP 2022
BUDGET 2021	748 000	0	0	300 000	448 000

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT lit le projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements faisant l'objet de cette AP, qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture, que les AP peuvent être révisées chaque année et que les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face ;

Considérant que le budget de l'année ne tient compte que des CP de l'exercice ; que les autorisations de programme et leurs révisions sont votées lors de l'adoption du budget de l'exercice ou lors des décisions modificatives ;

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès cette délibération est adoptée l'exécution peut commencer ; que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation annuelle d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ;

Considérant qu'en début d'exercice budgétaire les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) que les montants sont indiqués HT ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de modifier les crédits de paiement relatifs à l'autorisation de programme numéro 19-01 -branchements plombs suivante :

AP EAU-2019-01 - Opération 990002 - Branchements en plomb

AP EAU 2019-01 (en €)	AP (HT)	CP 2019 (mandatés)	CP 2020 mandatés)	CP 2021	CP 2022
BUDGET 2021	748 000	0	0	300 000	448 000

INSCRIT au titre du budget 2021 la somme de 300 000 € en dépense aux articles 21562 de l'opération 990002.

AUTORISE le président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2021 sus-indiqués.

PRECISE que les dépenses seront financées par des emprunts éventuels et de l'autofinancement issu des fonds propres des anciennes structures.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

6. Travaux SIVOM de Tricot : révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement - Budget assainissement.

Le président Frans DESMEDT propose de modifier une autorisation de programme pour les travaux du SIVOM de Tricot, d'un montant total de 1 200 000 € sur 2 ans, qui a été votée sur le budget assainissement collectif, lors du conseil communautaire du 21 mars 2019. Cette AP est financée par les fonds propres de chaque structure supportant les travaux et par des emprunts.

L'ensemble des travaux a été réalisé mais il reste des factures à prendre en charge au titre des exercices 2021 et 2022, notamment pour le contrôle de conformité des particuliers.

Il propose en conséquence de réviser la durée de l'autorisation de programme en la prolongeant de 2 ans soit une durée totale de 4 ans au lieu de 2 ans.

La totalité des crédits de paiement de l'année 2020 n'ayant pas été utilisés et, tenant compte de cette révision, il propose de les réinscrire sur les années 2021 et 2022.

AP AC-2019-01 - Opération 110002 Travaux SIVOM DE TRICOT

AP AC 2019-01 (en €)	AP (HT)	CP 2019 (mandatés)	CP 2020 (mandatés)	CP 2021	CP 2022
BUDGET 2021	2 300 000,00	1 031 024,10	1 033 540,90	200 000,00	35 435,00

Christophe GIGNON estime que le président n'a pas su donner de réponse à l'inscription d'un emprunt de 600 000 € voté au mois de décembre pour ce dossier, d'une part, et il s'en étonne puisque, selon lui, l'explication viendrait du non versement d'une subvention du département, d'autre part, alors que deux conseillers départementaux siègent au conseil communautaire. Il considère qu'il est impossible qu'un tel montant ne soit pas répercuté sur le prix de l'eau et pense, en conséquence, qu'on prend les gens pour des imbéciles. Il évoque pour conclure les prochaines échéances électorales et la candidature de Frans DESMEDT à sa succession comme conseiller départemental, en faisant le rapprochement avec la gestion de ce dossier.

Le président Frans DESMEDT lui répond qu'il n'a aucun doute sur la bonne gestion de ce dossier. Il insiste sur le fait que Christophe GIGNON ne connaît pas le fonctionnement du conseil départemental, qui décide plusieurs fois par an des subventions attribuées en fonction des demandes formulées et des prévisions, avec une enveloppe d'environ 3 millions d'euros pour chacun des deux cantons qui concernent le plateau picard. De plus, l'emprunt ne correspond aucunement à la subvention. Le président Frans DESMEDT se demande si Christophe GIGNON comprend vraiment le dossier.

Christophe GIGNON revient sur la prise de compétence en 2018, estimant qu'il n'y a eu aucune information communiquée sur le sujet depuis aux quatre communes concernées. Il s'étonne que l'absence de subvention qui déséquilibre le budget pour cette affaire ne leur soit communiquée que deux ans et demi plus tard, après la réalisation des travaux.

Le président Frans DESMEDT lui répond qu'il ne connaît pas les demandes de subventions du canton voisin, ajoutant que les informations ont été communiquées aux maires concernées, dans une réunion à laquelle Christophe GIGNON n'était pas invité puisque n'étant pas maire.

Olivier DE BEULE confirme au conseil que les 4 maires du secteur ont été invités et ont eu à cette occasion la totalité des chiffres et qu'ils s'en sont déclarés satisfaits. Il invite Christophe GIGNON à s'informer auprès de son maire. Celui-ci conteste cette information et lui rétorque qu'il est lui-même conseiller communautaire. Il évoque une réponse ministérielle à un courrier qu'il a lui-même fait porter par un député, selon laquelle une communauté de communes ayant repris compétence eau et assainissement assume les coûts et le fonctionnement de ce service.

Le président Frans DESMEDT l'informe avoir pris connaissance de cette lettre qui, pour lui, ne fait que confirmer que la communauté de communes doit assumer le budget, ce qui est le cas.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question ni observation sur ce point, le président clos le débat, il donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements faisant l'objet de cette AP, qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture, que les AP peuvent être révisées chaque année et que les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face ;

Considérant que le budget de l'année ne tient compte que des CP de l'exercice ; que les autorisations de programme et leurs révisions sont votées lors de l'adoption du budget de l'exercice ou lors des décisions modificatives ;

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès cette délibération est adoptée l'exécution peut commencer ; que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation annuelle d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ;

Considérant qu'en début d'exercice budgétaire les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) que les montants sont indiqués HT ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

Par 59 voix pour et une voix contre,

DECIDE de réviser la durée d'individualisation de l'AP AC 2019-01 et d'en modifier son échéancier comme suit :

AP AC-2019-01 - Opération 110002 Travaux SIVOM DE TRICOT

AP AC 2019-01 (en €)	AP (HT)	CP 2019 (mandatés)	CP 2020 (mandatés)	CP 2021	CP 2022
BUDGET 2021	2 300 000,00	1 031 024,10	1 033 540,90	200 000,00	35 435,00

INSCRIT au titre du budget 2021 la somme de 200 000,00 € en dépense aux articles 21532 de l'opération 110002.

AUTORISE le président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2021 sus indiqués.

PRECISE que les dépenses seront financées par des subventions, des emprunts et de l'autofinancement.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

7. Budgets primitifs annexes pour 2021 : Recyclerie, Aire d'Accueil des Gens du Voyage et ZAE d'Argenlieu et autres.

Le président Frans DESMEDT demande à la directrice du pôle affaires financières, Estelle COUSAERT de présenter le projet de budget en détail. Il propose aux conseillers présents de les faire voter dans l'ordre de la présentation.

Le président Frans DESMEST s'absente pendant la présentation du budget de l'aire d'accueil des gens du voyage et confie le soin au 1^{er} vice-président, Olivier DE BEULE, de faire voter l'assemblée sur cette fonction.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts en vigueur ;

Vu la délibération n°21C/02/08 du 11 mars 2021 relatif aux comptes administratifs des budgets annexes Recyclerie, SPANC, Zones d'Argenlieu et autres, et Aire d'Accueil des Gens du Voyage et la décision de reprise des résultats ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

AUTORISE le président à procéder pour chacun des budgets ci-dessous à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

VOTE les budgets primitifs des budgets annexes par chapitre, selon le résumé ci-après :

1. RECYCLERIE

Section de fonctionnement

Chap	Dépenses	205 961 €	Pour	Contre	Abst
011	Charges à caractère général	28 530 €	56	0	1
012	Charges de personnel	177 431 €	56	0	1
65	Autres charges de gestion courante	-	-	-	-
66	Charges financières	-	-	-	-
67	Charges exceptionnelles	-	-	-	-
023	Virement à la section d'investissement	-	-	-	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-	-

Chap	Recettes	205 961€	Pour	Contre	Abst
013	Atténuation de charges	9 000 €	56	0	1
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	45 000 €	56	0	1
74	Dotations, subventions et participations	151 961 €	56	0	1
75	Autres produits de gestion courante	-	-	-	-
77	Produits exceptionnels	-	-	-	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-	-

Section d'investissement : néant

Budget global

Dépenses de fonctionnement :	205 961 €
Recettes de fonctionnement	205 961 €
Section d'investissement :	0 €

2. AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Section de fonctionnement :

Chap	Dépenses	101 795€	Pour	Contre	Abst
011	Charges à caractère général	58 790 €	56	0	1
65	Autres charges de gestion courante	5 €	56	0	1
66	Charges financières	16 000 €	56	0	1
023	Virement à la section d'investissement	0 €	-	-	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 000 €		0	1

Chap	Recettes	101 795 €	Pour	Contre	Abst
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 500 €	56	0	1
74	Dotations, subventions et participations	99 295 €	56	0	1

Résultat (€)	De l'exercice	Résultat reporté	Résultat cumulé
Dépenses	101 795€		
Recettes	101 795€	0 €	
Solde d'exécution	- 0 €		0 €

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes	Pour	Contre	Abst
Opérations d'équipement	0,00 €	0,00 €	-	-	-
Opérations financières (16)	27 000,00 €	0,00 €	56	0	1
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		267 771,12€	56	0	1
Opérations d'ordre (041 et 042)	798 000,00 €	825 000,00 €	56	0	1
TOTAL Exercice	825 000,00 €	1 092 771,12 €			

Reste à réaliser	0,00 €	21 340,00 €			
Résultat reporté	289 111,12 €				
TOTAL	1 114 111,12 €	1 114 111,12 €			
Solde d'exécution		- €			

Budget global

Dépenses de fonctionnement : 101 795 €
 Recettes de fonctionnement 101 795 €

Dépenses d'investissement : 1 114 111,12 €
 Recettes d'investissement : 1 114 111,12 €

3. ZAE D'ARGENLIEU ET AUTRES

Section de fonctionnement

Chap	Dépenses	2 071 310,49 €	Pour	Contre	Abst
011	Charges à caractère général	139 955,00 €	56	0	1
012	Charges de personnel	-	-	-	-
65	Autres charges de gestion courante	36 005,00 €	56	0	1
66	Charges financières	-	-	-	-
67	Charges exceptionnelles	-	-	-	-
023	Virement à la section d'investissement	466 954,21€	56	0	1
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 428 396,28€	56	0	1

Chap	Recettes	1 706 406,28 €	Pour	Contre	Abst
013	Atténuation de charges				
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	102 050,00 €	56	0	1
74	Dotations, subventions et participations	-			
75	Autres produits de gestion courante	-			
77	Produits exceptionnels	-			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 604 356,28€	56	0	1

Résultat (€)	De l'exercice	Résultat reporté	Résultat cumulé
Dépenses	2 071 310,49 €		
Recettes	1 706 406,28 €	364 904,21 €	
Solde d'exécution	- 364 904,21 €		0 €

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes	Pour	Contre	Abst
Opérations d'équipement	0 €	- €			
Opérations financières	- €	1 137 402,07 €	56	0	1
Opérations d'ordre	1 604 356,28 €	1 895 350,49 €	56	0	1
TOTAL	1 604 356,28 €	3 032 752,56 €	56	0	1

RESULTAT EXERCICE		1 428 396,28 €			
Résultat reporté	1 428 396,28 €	- €			
RESULTAT CUMULE		- €			
Restes à Réaliser	- €	- €			
Solde d'exécution		- €			

Budget global

Dépenses de fonctionnement : **2 071 310,49 €**
 Recettes de fonctionnement **2 071 310,49 €**

Dépenses d'investissement : **3 032 752,56 €**
 Recettes d'investissement : **3 032 752,56 €**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

8. Budget primitif principal de la communauté de communes pour 2021.

Le président Frans DESMEDT demande à la directrice du pôle affaires financières, Estelle COUSAERT de présenter le projet de budget en détail. Il propose aux conseillers présents de les faire voter dans l'ordre de la présentation.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat sur les orientations budgétaires en date du 8 avril 2021 ;

Vu la délibération n°21C/02/03 du 11 mars 2021 relative au compte administratif du budget principal 2020 ;

Vu la délibération du 15 avril 2021, fixant les taux des recettes fiscales 2021 ;

Niveau de vote : la section de fonctionnement par nature et la section d'investissement par opération individualisée.

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

AUTORISE le président à procéder à des virements de crédits, de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Section de fonctionnement

Chap	Dépenses	14 408 920 €	Pour	Contre	Abst
011	Charges à caractère général	3 121 000 €	59	1	0
012	Charges de personnel	2 916 855 €	59	1	0
014	Atténuations de produits	2 311 510 €	59	1	0
65	Autres charges de gestion courante	3 245 805 €	59	1	0
66	Charges financières	103 000 €	59	1	0
67	Charges exceptionnelles	3 520 €	59	1	0
68	Dotations aux provisions	0 €	-	-	-
023	Virement à la section d'investissement	2 075 230 €	59	1	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	632 000 €	59	1	0

Chap	Recettes	11 554 501 €	Pour	Contre	Abst
------	----------	--------------	------	--------	------

013	Atténuation de charges	5 000 €	59	1	0
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	347 736 €	59	1	0
73	Impôts et taxes	8 706 620 €	59	1	0
74	Dotations, subventions et participations	2 281 185 €	59	1	0
75	Autres produits de gestion courante	211 960 €	59	1	0
77	Produits exceptionnels	2 000 €	59	1	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €	59	1	0

Section d'investissement

Opérations d'équipement

(Seules les opérations nouvelles sont soumises au vote)

Nouvelles propositions	Dépenses	Recettes	Pour	Contre	Abst
(13) Equipement espace de Baynast	73 050 €		59	1	0
(36) Renforcement PAV	69 500 €		59	1	0
(39) Réhabilitation gymnase St Just	8 500 €		59	1	0
(40) Bâtiment de la Recyclerie	16 300 €		59	1	0
(42) Equipement service repas	14 500 €		59	1	0
(44) Réhabilitation gymnase Maignelay Montigny	22 700 €	186 500 €	59	0	1
(51) Travaux, extension déchetteries MM et Saint Just	111 100 €		59	1	0
(54) Maison Petite Enfance	330 000 €	115 500 €	59	1	0
(55) Aménagement gare Saint Just	150 000 €		59	1	0
(64) Conteneurs Déchets	18 000 €		59	1	0
(65) Aménagement du patrimoine	92 200 €		59	1	0
(68) Autres travaux communautaires	52 600 €		59	1	0
(69) Programme Pluriannuel Voiries (AP)	380 000 €		59	1	0
(70) Aménagements touristiques	360 000 €		59	1	0
(72) Point Service Petite Enfance Maignelay Montigny	15 300 €		59	0	1
(73) Construction Maison santé pluridisciplinaire St J	80 000 €		59	1	0
(78) Bâtiment administratif Saint Just	350 000 €		59	1	0
(79) Technopôle	242 000 €		59	1	0
(80) Matériel roulant et outillages	84 330 €		59	1	0
(81) Chaufferie bois	60 000 €		59	1	0
(204) Subventions	410 000 €		59	0	1
Total opérations d'équipement	2 940 080 €	302 000 €			

Vue d'ensemble

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Crédits proposés en 2021	14 408 920,00 €	11 554 501,00 €
Résultat reporté (002)		5 254 146,10 €
Total	14 408 920,00 €	16 808 647,10 €

Investissement	Dépenses	Recettes
Opérations nouvelles 2021	2 940 080,00 €	302 000,00 €
Restes à réaliser de 2020	1 852 355,00 €	150 000,00 €
45 - Opérations pour compte de tiers		5 150,00 €
Total opérations non ventilables	564 375,00 €	3 920 297,03 €
Dont 024 - Produits des cessions d'immobilisations		2 000,00 €
Dont 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section (amortissements)		632 000,00 €
Dont 16 - Capital des emprunts	410 000,00 €	
Dont 26- Immobilisations financières	1 000,00 €	
Dont 13- subventions d'investissements	153 075,00 €	153 075,00 €
Dont 10222- FCTVA	300,00 €	335 000,00 €
Dont 1068- Excédents de fonctionnements capitalisés		722 992,03 €
Dont 021- virement de la section de fonctionnement		2 075 230,00 €
Résultat reporté (001)		979 362,97 €
Total	5 356 810,00 €	5 356 810,00 €

Le conseil communautaire adopte le budget primitif tel qu'arrêté dans la vue d'ensemble.
(Pour : 59 Contre : 1 Abs : 0)

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

9. Budget primitif du Service Public de l'Assainissement Non Collectif 2021.

Le président Frans DESMEDT demande à la directrice du pôle affaires financières, Estelle COUSAERT de présenter le projet de budget en détail, qu'il propose au vote du conseil dans l'ordre de la présentation.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts en vigueur ;

Vu la délibération n°21C/02/08 du 11 mars 2021 relatif aux comptes administratifs des budgets annexes Recyclerie, SPANC, Zones d'Argenlieu et autres, et Aire d'Accueil des Gens du Voyage et la décision de reprise des résultats ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

AUTORISE le président à procéder à des virements de crédits, de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

VOTE le budget primitif du budget annexe SPANC par chapitre, selon le résumé ci-après :

Section de fonctionnement

Dépenses (€)		91 745,00 €	Pour	Contre	Abst
011	Charges à caractère	60 740,00 €	59	0	1
012	Charges du Personnel	22 000,00 €	59	0	1
65	Autres charges	5,00 €	59	0	1
68	Dotations aux provisions	8 000,00 €	59	0	1
022	Dépenses imprévues	1 000,00 €	59	0	1

Recettes (€)		19 700,00 €	Pour	Contre	Abst
70	Produits des services	19 700,00 €	59	0	1
74	Dotations et participations	0,00 €	59	0	1

Section d'investissement (Néant)

Budget global

Dépenses de fonctionnement :	91 745,00 €
Recettes de fonctionnement :	19 700,00 €
Report	72 094,44 €
Total recettes	91 794,44 €

Section d'investissement : 0,00 €

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

10. Budget primitif eau 2021.

Le président Frans DESMEDT demande au premier vice-président, Olivier DE BEULE de présider pour ce point car il doit s'absenter. Celui-ci demande à la directrice du pôle affaires financières, Estelle COUSAERT de présenter le projet de budget en détail et il propose au conseil de le voter dans l'ordre de la présentation.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat sur les orientations budgétaires en date du 8 avril 2021 ;

Vu la délibération n°21C/02/10 du 11 mars 2021 approuvant le compte administratif du budget annexe de l'eau 2020 ;

Vu la délibération n°20C/07/03 du 17 décembre 2020 fixant les tarifs de l'eau 2021 ;

Niveau de vote : la section de fonctionnement par nature et la section d'investissement par opération individualisée.

AUTORISE le président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

SECTION D'EXPLOITATION

Chap	Dépenses	2 647 946 €	Pour	Contre	Abst
011	Charges à caractère général	750 710 €	56	1	0
012	Charges de personnel	420 000 €	56	1	0

65	Autres charges de gestion courante	26 900 €	56	1	0
014	Atténuation de produits	206 175 €	56	1	0
66	Charges financières	84 450 €	56	1	0
67	Charges exceptionnelles	42 650 €	56	1	0
022	Dépenses imprévues	40 000 €	56	1	0
023	Virement à l'investissement	800 061 €	56	1	0
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	277 000€	56	1	0

Chap	Recettes	2 033 428 €	Pour	Contre	Abst
70	Ventes de produits	1 707 050 €	56	1	0
75	Autres produits de gestion courante	36 500 €	56	1	0
76	Produits financiers	0 €	56	1	0
013	Atténuation de charges	174 000 €	56	1	0
77	Produits exceptionnels	10 000 €	56	1	0
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	105 878 €	56	1	0

SECTION D'INVESTISSEMENT

Nouvelles propositions	Dépenses	Recettes	Pour	Contre	Abst
030001 - SIAEP AVRECHY Travaux-Etudes	79 300 €	4 650 €	56	1	0
060003 - CATILLON - Travaux Etudes	37 580 €		56	1	0
100002 - SIAEP PRONLEROY Travaux Etudes	5 800 €		56	1	0
200001 - GANNES Travaux - Etudes	4 930 €	15 225 €	56	1	0
170002 - FERRIERES Renforcement réseaux SIVOM TRICOT		52 500 €	56	0	1
25001 - MAIGNELAY-MONTIGNY Réhabilitation du château d'eau	92 200 €		56	0	1
290001 - SIAEP LES PLANIQUES travaux-Etudes	9 250 €		56	1	0
310001 - MOYENNEVILLE Captage	1 450 €		56	1	0
340001 - NOURARD LE FRANC travaux-Etudes	35 000 €		56	1	0
410001 - RAVENEL Château d'eau		30 527 €	56	1	0
450002 - SAINT JUST EN CHEE travaux-Etudes	19 800 €		56	1	0
510003 - WAVIGNIES - Etudes	50 000 €	10 325 €	56	1	0
520001 - WELLES-PERENNES travaux-Etudes	1 300 €		56	1	0
990001 - Equipement service	26 800 €		56	1	0
990002 - Branchements plombs	300 000 €		56	1	0
990004 - ESDIRAEP01 - Schéma directeur d'alimentation en eau potable	80 000 €		56	1	0
990005 - EQUINTEE01 - QUINQUEMPOIX Travaux - Etudes - Equipements	3 500 €		56	1	0
990006 - EMERYTEE01 - MERY LA BATAILLE Travaux - Etudes - Equipements	4 500 €		56	0	1
990007 - EBULLTEE01 - BULLES Travaux - Etudes - Equipements	25 000 €		56	1	0
990008 - EBLMECDC01 - BRUNVILLERS-MERY LA BATAILLE ET CATILLON - Diagnostic château d'eau	25 000 €		56	0	1

TOTAL	801 410 €	113 227 €			
--------------	------------------	------------------	--	--	--

Opérations non ventilables

Dépenses		Proposition nouvelle	Pour	Contre	Abs
1068	Autres réserves	0 €	56	1	0
16	Capital des emprunts	243 000 €	56	1	0
13	Subvention d'investissement	0 €	56	1	0
020	Dépenses imprévues	40 000 €	56	1	0
040	Opérations d'ordre de transfert entre section (amtsst subvention)	105 878 €	56	1	0
041	Opérations patrimoniales	0 €	56	1	0
TOTAL		388 878 €			

Recettes		Proposition nouvelle	Pour	Contre	Abs
10 (sauf 1068)	Dotations, fonds divers... (FCTVA...)	0 €	-	-	-
1068	Excédent capitalisé	36 832 €	56	1	0
13	Subventions	0 €	-	-	-
16	Emprunt	0 €	-	-	-
021	Virement de la section de fonctionnement	800 061 €	56	1	0
040	Opérations d'ordre de transfert entre section (amortissements)	277 000 €	56	1	0
041	Opérations patrimoniales	0 €	-	-	-
TOTAL		1 113 893 €			

VUE D'ENSEMBLE

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Crédits proposés en 2021	2 647 946,00 €	2 033 428,00 €
Résultat reporté (002)		3 142 999,47 €
Total	2 647 946,00 €	5 176 427,47 €

Investissement	Dépenses	Recettes
Opérations nouvelles 2021	801 410,00 €	113 227,00 €
Restes à réaliser 2020	565 872,00 €	287 240,00 €
Opérations non ventilables	388 878,00 €	1 113 893,00 €
Résultat reporté(001)		241 800,0 €

Total	1 756 160,00 €	1 756 160,00 €
--------------	----------------	----------------

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

11. Budget primitif assainissement collectif 2021.

Le président Frans DESMEDT propose aux membres présents de passer directement au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat sur les orientations budgétaires en date du 8 avril 2021,

Vu la délibération n°21C/02/12 du 11 mars 2021 approuvant le compte administratif du budget annexe de l'assainissement collectif 2020,

Vu la délibération n°20C/07/02 du 17 décembre 2020 fixant les tarifs de l'assainissement 2021,

Niveau de vote : la section de fonctionnement par nature et la section d'investissement par opération individualisée.

AUTORISE le président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

SECTION D'EXPLOITATION

		Proposition nouvelle			
Chap.	Dépenses	2 215 366 €	Pour	Contre	Abst
011	Charges à caractère général	599 064 €	59	1	0
012	Charges de personnel	102 000 €	59	1	0
65	Autres charges de gestion courante	0 €	59	1	0
66	Charges financières	260 000 €	59	1	0
67	Charges exceptionnelles	47 500 €	59	1	0
023	Virement à la section d'investissement	714 552 €	59	1	0
022	Dépenses imprévues	40 000 €	59	1	0
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	452 250 €	59	1	0

		Proposition nouvelle			
Chap.	Recettes	2 225 982 €	Pour	Contre	Abst
70	Ventes de produits	1 500 000 €	59	1	0
74	Subventions d'exploitation	314 300 €	59	1	0
75	Autres produits de gestion courante	0 €	-	-	-
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	411 682 €	59	1	0

SECTION D'INVESTISSEMENT

Nouvelles propositions	Dépenses	Recettes	Pour	Contre	Abst
110002 - SIVOM DE TRICOT - Travaux	200 000 €	125 400 €	59	1	0

140001 - DOMPIERRE STEP		35 530 €	59	1	0
170001 - FERRIERES création réseaux		176 450 €	59	1	0
250001-MAIGNELAY-MONTIGNY Réseaux	5 000 €		59	1	0
300002 - SIA LE MOULIN Travaux Etudes équipement	1 500 €		59	1	0
450003 - Poste refoulement SITEUR	3 000 €		59	1	0
450004 - SITEUR Travaux Etudes	143 000 €		59	1	0
450002 - SAINT JUST EN CHEE - Travaux - Etude - Equipement	28 000 €		59	1	0
480001 - TRICOT - Travaux - Etude - Equipement	111 000 €		59	1	0
990001 -EQUIPEMENT Services	3 000 €		59	1	0
800001 - ASAVATEE01-Travaux, études, équipements réseaux SAVA	33 000 €		59	1	0
TOTAL	527 500 €	337 380 €	59	1	1

Opérations non ventilables

Dépenses		Proposition nouvelle	Pour	Contre	Abst
1068	Autres réserves	0,00 €	59	1	0
16	Capital des emprunts	525 000,00 €	59	1	0
13	Subvention d'investissement		-	-	-
020	Dépenses imprévues	40 000,00 €	59	1	0
040	Opérations d'ordre de transfert entre section (amortisst subvention)	411 682,00 €	59	1	0
45	Opérations pour compte de Tiers	250 000,00 €	59	1	0
TOTAL		1 226 682,00 €			

Recettes		Proposition nouvelle	Pour	Contre	Abst
10 (sauf 1068)	Dotations, fonds divers... (FCTVA...)	0,00 €	-	-	-
1068	Excédent capitalisé	206 839,03 €	59	1	0
13	Subventions	0,00 €	-	-	-
16	Emprunt	0,00 €	-	-	-
021	Virement de la section de fonctionnement	714 552,00 €	59	1	0
040	Opérations d'ordre de transfert entre section (amortissements)	452 250,00 €	59	1	0

45	Opérations pour compte de Tiers	250 000,00 €	59	1	0
TOTAL		1 623 641,03 €	59	1	0

VUE D'ENSEMBLE

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
	Nouvelle proposition	Nouvelle proposition
Crédits proposés en 2021	2 215 366,00 €	2 225 982,00 €
Résultat reporté (002)		2 462 665,93 €
Total	2 215 366,00 €	4 688 647,93 €

Investissement	Dépenses	Recettes
	Proposition nouvelle	Proposition nouvelle
Opérations nouvelles 2021	527 500,00 €	337 380,00 €
Restes à réaliser 2020	434 656,00 €	799 063,10 €
Opérations non ventilables	1 226 682,00 €	1 623 641,03 €
Résultat reporté (001)	571 246,13 €	
Total	2 760 084,13 €	2 760 084,13 €

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

12. Délégation de Service Public (DSP) : avenant n°2 au contrat de délégation de service public d'eau potable entre l'ex-SIVOM de Tricot et la société SUEZ signé le 7 octobre 2011.

Le président Frans DESMEDT demande au premier vice-président Olivier DE BEULE de présenter ce point.

Celui-ci propose un avenant au contrat de délégation, suite aux deux incidents sanitaires qui ont eu lieu à quelques mois d'intervalle (août 2020 et février 2021). Il s'agit de supprimer le captage situé à Royaucourt pour ne conserver que celui situé sur la commune de Ferrières et, d'autre part, à déconnecter les deux châteaux d'eau de Ferrières et Royaucourt du réseau de distribution. Il précise que ces opérations visent à améliorer la qualité de l'eau et à limiter les temps de séjour dans le réseau. Les ouvrages déconnectés de la production et de la distribution reviendront aux communes, qui auront la charge de les entretenir ou de les supprimer. Il ajoute que cet avenant n'aura pas d'impact sur le prix de l'eau ni sur le budget et que les maires des communes ont été concertés et y sont favorables.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT lit le projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu les statuts en vigueur ;

Vu le contrat de délégation de service public d'eau potable conclu entre l'ex-SIVOM de Tricot et la société SUEZ réceptionné le 7 octobre 2011 en sous-préfecture de Clermont et son avenant n°1 ;

Vu l'article L3135-1 du Code de la Commande Publique relatif à la modification du contrat de concession et plus particulièrement son point 2 ;

Vu les articles L1411-1 à L1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le projet d'avenant n°2 au contrat de délégation de service public d'eau potable entre la communauté de communes du Plateau picard et la société SUEZ concernant le secetur de l'ex SIVOM de Tricot tel qu'annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis favorable de la commission DSP en date du 25 mars 2021 sur le projet d'avenant susvisé ;

Considérant que les travaux de modification de l'architecture du réseau permettront d'améliorer la sécurité sanitaire de la qualité de l'eau distribuée aux usagers ;

Considérant que ces travaux sont intégrés dans le fonds de renouvellement du contrat délégation de service public initial et n'auront pas d'impact sur la facture des usagers ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public de l'eau potable entre la communauté de communes du Plateau Picard et la société SUEZ, relatif aux travaux de sécurisation prévus sur les communes de Ferrières et Royaucourt et à la révision du programme prévisionnel de renouvellement et du fonds de renouvellement « réseau » qui en résulte, tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE le président à signer ledit avenant et tous les documents y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

13. Candidature de la communauté de communes du Plateau Picard à l'appel à candidatures pour l'extension des consignes de tri et les mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers des papiers graphiques proposé par Citeo.

Le président Frans DESMEDT demande au premier vice-président Olivier DE BEULE de présenter ce point.

Celui-ci présente le projet de candidature qui vise à obtenir des aides financières pour améliorer les points tri et renforcer la communication, de la part de Citeo.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT lit le projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu les statuts de la communauté de communes du Plateau Picard en matière de gestion des déchets ;

Vu le cahier des charges de Citeo pour l'appel à candidature de 2020 phase 4 pour l'extension des consignes de tri et les mesures d'accompagnement pour l'optimisation pour la collecte des emballages ménagers et les papiers graphiques ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes d'améliorer le taux de collecte et de recyclage des emballages et des papiers ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de bénéficier du soutien financier de Citeo pour mettre en œuvre des actions visant à améliorer les performances de collectes sélectives ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la candidature de la communauté de communes du Plateau Picard à l'appel à candidatures lancé par Citeo pour l'extension des consignes de tri et les mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et les papiers graphiques.

ATTESTE que si sa candidature est retenue, la communauté de communes du Plateau Picard mettra en œuvre le projet tel qu'il a été présenté dans le dossier de candidature.

AUTORISE le président à déposer ladite candidature et à signer tous les documents y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

14. Informations et questions diverses.

- Le président Frans DESMEDT remercie la directrice du pôle affaires financières, Estelle COUASERT pour la présentation des budgets. Les conseillers présents la remercient par des applaudissements.
- Le directeur général, Geoffrey FUMAROLI évoque la question du transfert du PLUi à la communauté de communes, le conseil y étant défavorable. La date butoir pour les délibérations des communes a été reportée au 1^{er} juillet 2021. Finalement, les communes qui ont délibéré au préalable n'auront pas à délibérer une nouvelle fois. Les autres sont invitées à le faire avant le 30 juin. Il ajoute que la présentation des budgets faite en séance sera accessible sur le site internet et envoyé aux conseillers communautaires.
- Jean-Pierre GOURDOU revient sur la conversation avec Christophe GIGNON, indiquant qu'il était d'accord sur le fait que la communauté de communes avait assumé le budget des anciens syndicats, ce qu'il estime être fait. Il évoque la baisse du coût de l'eau pour la vallée de l'Arré. Depuis 2016, le prix de facture est passé de 6,32 € à 5,63 €.
- Christophe GIGNON demande si le courrier de la commune a bien été reçu. Le vice-président Olivier DE BEULE lui répond par l'affirmative. Il évoque la décision modificative annoncée pour modifier les amortissements des budgets eau et assainissement. Il souhaite savoir pourquoi cela n'a pas été fait avant d'être mis en difficulté avec la trésorerie. Le président Frans DESMEDT lui rappelle que c'est la trésorière qui a modifié les amortissements sans tenir compte de l'accord des élus. Il conclue en précisant que la CCPP n'est pas en difficulté avec la Trésorerie puisqu'elle discute actuellement avec la Direction des Finances Publiques. Christophe GIGNON demande si le président a l'intention d'appliquer l'article 36 du règlement intérieur qui prévoit un espace réservé à l'opposition dans le bulletin d'information. Il rappelle son score de 5 % lors des élections de l'exécutif et souhaite pouvoir s'exprimer. Le directeur général Geoffrey FUMAROLI rappelle que c'est au conseil communautaire de déterminer les conditions d'expression de l'opposition dans les publications. Par ailleurs, la réglementation précise que les droits de communication de l'opposition s'appliquent quand les publications évoquent des sujets politiques (relatant les conseils par exemple), ce qui n'est pas le cas ni dans le journal communautaire ni dans notre site (exception faite dans le journal qui présente le budget). Cet élément rend difficile la détermination de la quote-part à attribuer à l'opposition.
- Michaël NEGI évoque les élections prévues en juin (législatives partielles puis départementales) et souhaiterait savoir si les organisateurs pourront être vaccinés ou testés dans les conditions prévues. Le président Frans DESMEDT lui répond qu'il interrogera la préfecture car il y a effectivement un besoin d'informations à ce sujet. Il rappelle que les priorités de vaccination dans le centre de St Just est fixé par les autorités nationales mais qu'il reste régulièrement des doses de vaccins inutilisés qui pourraient être réservées à cette fin pour les élus concernés.
- Bernard DEWAELE s'étonne du passage d'un petit camion supplémentaire pour la collecte des déchets verts, depuis que le service est réalisé par un nouveau prestataire. Le vice-président Olivier DE BEULE n'est pas informé d'un second véhicule, il s'en informera, mais il ajoute que le règlement de collecte n'a pas changé. Le président Frans DESMEDT annonce qu'avec les nouvelles conditions financières du service, la période de collecte pourrait être étendue, sans interruption estivale.
- Le vice-président Jean-Paul BALTZ fait un point sur les travaux en cours. Il évoque les travaux en cours de finalisation du réservoir sur tour de Ravenel, les travaux sur la voie de Trois Etots

à Cernoy qui va bientôt démarrer, et les travaux de renforcement du réseau d'eau ainsi que la reprise de 180 branchements plombs à Bulles, début juin.

- Le vice-président Olivier DE BEULE donne les résultats de l'étude de caractérisation faite par le SMDO sur le contenu des bacs de déchets résiduels. Sur un échantillon de 200 kg Ceux-ci contiennent, 94 kg de déchets biodégradables dont 75 % sont compostables. Il reste également 10 kg de verre et 40 kg d'emballages. Le président Frans DESMEDT propose qu'une opération d'acquisition de poules pourrait être faite à destination des communes pour faciliter l'élimination efficace des déchets biodégradables.
- Le vice-président Jean-Louis HENNON évoque l'installation des services administratifs de la petite enfance dans les nouveaux bureaux aménagés dans l'espace De Baynast. Il annonce le versement de plus de 59000 € d'aides pour l'habitat.
- Le vice-président Denis FLOUR adresse ses félicitations au personnel de la Petite Enfance et du service de portage des repas à domicile qui continuent de travailler durant cette période compliquée de crise sanitaire marquée. Il informe les conseillers qu'un accueil est assuré à Saint-Just pour les enfants des personnes prioritaires.
- Hubert DOISY évoque une information parue dans la presse concernant une fête illégale organisée à Cressonsacq en pleine crise sanitaire. Il informe les conseillers qu'il s'agit de personnes venues de la région parisienne, qui ont loué un gîte dans la commune.

Le président Frans DESMEDT constate que les membres présents n'ont pas d'autres questions diverses à poser et lève la séance à 20h08.

Les secrétaires de séance

Michaël NEGI et Philippe FARCE

Le président



Frans DESMEDT

